CHUS Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

Avec vous, pour la Vie

ORDONNANCE COLLECTIVE

Ordonnance collective : Thérapie de remplacement de la nicotine.		**Numéro** Urgence - 01
DESCRIPTION : Initier la thérapie de remplacement de la nicotine.	**DATE DE MISE EN VIGUEUR :** 2007-11-20	**DATE DE RÉVISION :** 2009-01-20
TITRE DU PROTOCOLE : Thérapie de remplacement de la nicotine. 2014/06/10		

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DU PHARMACIEN

- Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

PROFESSIONNELLES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE :

Tout pharmacien œuvrant en soins pharmaceutiques ou toute infirmière travaillant aux urgences de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Fleurimont (soins physiques ou santé mentale) qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION :

Tout client adulte (18 ans et plus) fumeur qui désire cesser de fumer (urgence soins physiques ou santé mentale ou hospitalisé).

- Amoindrir les symptômes de sevrage à la nicotine lors d'une démarche vers l'abandon du tabac (référer à un centre d'abandon du tabagisme (CAT)).

ou

- Amoindrir les symptômes de sevrage à la nicotine chez les patients fumeurs à l'urgence (soins physiques ou santé mentale).

CONTRE-INDICATIONS/LIMITES :

- ▶ Infarctus du myocarde au cours des 2 semaines précédentes
- ▶ Angine de poitrine grave ou évolutive
- ▶ Accident vasculaire cérébral au cours des 2 semaines précédentes
- ▶ Grossesse ou allaitement
- ▶ Arythmie sévère
- ▶ Allergie aux diachylons
- ▶ Maladie cutanée généralisée

INTENTION THÉRAPEUTIQUE OU BUT VISÉ :

- Amoindrir les symptômes de sevrage à la nicotine lors d'une démarche vers l'abandon du tabac (référer à un centre d'abandon du tabagisme (CAT)).

ou

- Amoindrir les symptômes de sevrage à la nicotine chez les patients fumeurs hospitalisés au CHUS.

Ordonnance collective : Thérapie de remplacement de la nicotine.	**Numéro Urgence - 01**

PROTOCOLE :

TITRE : Thérapie de remplacement de la nicotine.

SÉQUENCES :

1. **Vérifier l'absence de contre-indication/limites.**

2. **Timbre de nicotine, posologie :**
   - **Si consommation ≥ 10 cigarettes par jour ou poids de > 45 kg :**
     1. 21 mg/jour x 6 semaines
     2. 14 mg/jour x 2 semaines
     3. 7 mg/jour x 2 semaines (traitement prolongé jusqu'à un total de 12 semaines ou moins)
   - **Si consommation < 10 cigarettes par jour ou poids < 45 kg ou présence de maladie cardiovasculaire :**
     1. 14 mg/jour x 6 semaines
     2. 7 mg /jour x 2 semaines (traitement prolongé jusqu'à un total de 12 semaines ou moins)
   - Cesser de fumer. Appliquer un timbre par jour au réveil sur une peau propre, sèche et non velue.
   - **Retirer après 24 heures et alterner les sites d'application** (au niveau du thorax et de la face externe des bras).
   - **Ne pas utiliser le même site d'utilisation avant une semaine.**
   - La durée des paliers posologiques peut être adaptée à la réponse du patient.

3. **Mode d'emploi :**
   - Le timbre doit être appliqué au réveil (le premier timbre peut être débuté dès que possible), sur un nouveau site et une zone sans poil entre le cou et la taille.
   - Les personnes qui ont de la difficulté à dormir peuvent enlever le timbre avant le coucher et en mettre un nouveau au réveil.
   - En cas d'éruption cutanée au site d'application, s'assurer que l'infirmière enlève le timbre et change de site à chaque jour. Si l'éruption persiste après 48 heures, référer au médecin.

▶ **Lors de l'application de l'ordonnance collective :**

L'infirmière s'assure de :

- Avant de mettre un timbre, que le patient n'en a pas déjà un en place sur le corps.
- Rappeler au patient qu'il est important de ne pas fumer lorsque le timbre est en place et l'informer des risques.

- Informer le patient qu'à son départ, il aura besoin d'une ordonnance pharmaceutique signée du médecin afin de poursuivre le traitement.
- Si vous retirez le timbre au départ du patient (s'il ne désire pas poursuivre le traitement) inscrire au dossier : enlevé le / / / à _____h.
- Remettre au patient un pamphlet explicatif sur l'abandon du tabac. (« Timbres à la nicotine pour l'arrêt du tabagisme », CHUS 2008, # inventaire : 0-6-10027).

▶ **Retrait et destruction des timbres cutanés**

Depuis plusieurs années, certains médicaments sont administrés sous forme de timbres cutanés, plus particulièrement la nicotine. Ces dispositifs libèrent une certaine quantité de médicament au contact de la peau du patient. Lors du retrait, des précautions doivent être prises car le timbre continue de délivrer le médicament (la nicotine).

Les règles suivantes doivent être suivies :

1. Porter des gants lors du retrait du timbre.
2. Replier le timbre en 2 sur lui-même. Surface collante contre surface collante.
3. Jeter dans le contenant à objets piquants – tranchants (jaune). Ne pas jeter dans la poubelle.
4. Lors de l'installation d'un nouveau timbre, on doit s'assurer que le précédent a été enlevé.

Ces mesures visent à assurer la sécurité du personnel manipulant les timbres cutanés et des patients.

4. Suivi à effectuer:

Efficacité du traitement, Effets secondaires : éruption au site d'application, insomnie, rêves inhabituels.

5. Documenter l'ordonnance collective au dossier de la façon suivante :

▶ Sur la feuille d'ordonnances pharmaceutiques :

- Inscrire le nom du médicament, la dose, la voie d'administration, la fréquence. À la demande de la pharmacie, toutes les étapes du traitement devraient être notées (ex : 21 mg/jour X 6 semaines – 14 mg/jour X 2 semaines – 7 mg/jour X 2 semaines).
- Inscrire selon l'ordonnance collective « Thérapie de remplacement de la nicotine – Urgence 01 » et signer l'ordonnance

▶ Sur le profil pharmaceutique :

- Transcrire l'ordonnance au profil selon la procédure habituelle.
- L'intervenant qui administre la médication l'enregistre au profil selon la procédure habituelle.

▶ Sur la feuille de notes d'observation de l'infirmière :

- Inscrire :
  - les éléments de l'évaluation qui justifient l'application de l'ordonnance collective
  - les interventions posées (informations données au patient – dépliant informatif remis. ...)
  - les résultats (ex : réactions du patient, ...)

Ordonnance collective : Thérapie de remplacement de la nicotine.	**Numéro** **Urgence - 01**

RÉFÉRENCES :

Ordre des pharmaciens du Québec. Ordonnance collective visant la thérapie de remplacement de la nicotine. Pierre Ducharme, adjoint professionnel au secrétariat général ; 1er septembre 2006.

Ordre des pharmaciens du Québec. Complément au « Guide d'interprétation des nouvelles dispositions de la *Loi sur la pharmacie* et du *Code des professions* » : Récents développements en regard des ordonnances collectives; 14 juin 2005.

Collège des médecins du Québec. Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin. Mars 2005.

Doyon S. et Bussières JF. Réflexions sur le modèle de gestion et d'approbation des ordonnances collectives en établissements de santé. Pharmactuel 2006; 39(3) : 156-58.

Larouche C. Les ordonnances collectives-1 pas si compliquées... une fois qu'on sait comment faire!! Le Médecin du Québec 2006; 41(6) : 103-05.

Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux. Présentation dans le cadre du Colloque annuel de l'ACMDQ : La vision CMDP des projets cliniques pour nos populations. Les ordonnances collectives un levier privilégié pour l'atteinte de l'objectif visé par le projet clinique. Nicole Colette, conseillère aux programmes ; 9 Septembre 2005.

Centre Hospitalier Universitaire de Sherbrooke (2009). Ordonnance collective Urgence 01- Thérapie de remplacement de la nicotine.

Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie (2011). *Ordonnance collective de thérapies de remplacement de la nicotine (TRN) et guide d'application.* QC-TRN-05-11.

Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie (2012). *Ordonnance collective pour initier la thérapie de remplacement de la nicotine (TNR).*

Ordonnance collective : Thérapie de remplacement de la nicotine.	**Numéro** **Urgence - 01**

ÉLABORÉE PAR :

Annie Dubuc, pharmacienne
Robert Thiffault, pharmacien
Maryse Grégoire, inf. MA, conseillère cadre clinicienne, Programme clientèle Médecine générale et urgence
Chantal Boulanger, infirmière clinicienne en développement clinique, Programme clientèle Médecine générale et urgence

EN COLLABORATION :

Nathalie Gagnon, MD, service d'urgence
Nathalie Paquet, MD, service d'urgence
Jean-François Deshaies, MD, service d'urgence
Véronique Verrier, MD, service d'urgence
Dominic Harnois, MD, service d'urgence
Pierre Madore, pharmacien
Martine Proulx, inf. MA, conseillère cadre clinicienne, Programme clientèle soins médicaux spécialisés
Luce Côte, inf. MA, conseillère cadre clinicienne, Programme clientèle santé mentale

Mise à jour 2014 :

Maryse Grégoire, inf. M.A., conseillère cadre clinicienne, Programme-clientèle médecine générale et urgence
Robert Thiffault, pharmacien
Patrice Lamarre, chef clinico-administratif, Programme-clientèle soins pharmaceutiques
Jean-François Deshaies, MD, service d'urgence
Véronique Verrier, MD, service d'urgence
Dominic Harnois, MD, service d'urgence

APPROBATION :

Médecin, chef du département clinique	2014/04/25 **Date**
Chef du département de pharmacie (si utilisation de médicaments)	2014/04/29 **Date**
Directeur concerné (DSI, DSP ou DISC)	2014/04/30 **Date**
Conseil professionnel concerné (CECII ou CECM)	2014/05/21 **Date**
Président du CMDP	2014.06.10 **Date**

DATE PRÉVUE DE RÉVISION : _____